



## Procès-Verbal

### Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT et UN, le VINGT NEUF du mois de MARS, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

#### ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames DECHAMBRE Brigitte, TARTIERE Catherine, Monsieur GAY Lionel
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Madame DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	/
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	/
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	/
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Monsieur GOUTTEBEL Sébastien

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 22 - Votants : 26

**Pouvoirs :** Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien, Mr CHANIER Jean-Luc à Mr VALETTE Henri, Mme EYRAGNE Violette à Mr BATTUT Romain, Mme LEFEUVRE Marion à Mr BELLONTE Alphonse

**Absents/Excusés :** Messieurs CASSIER Jean-François, ECHAVIDRE Frédéric, PERRON Roland, CLECH Michel, Mmes MANSANA Jocelyne, LANCELLE Elsa, LEFEUVRE Marion

**Délégués suppléants assistant au conseil :** /

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

#### **52 / 2021 : Compétence mobilité – Prise de compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité" (AOM) avec demande de transfert des services régionaux**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi "LOM" ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu les statuts de la communauté de communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes du MASSIF DU SANCY n'est pas compétente à ce jour en matière de mobilité et qu'elle doit se prononcer sur une prise de compétence avant le 31 Mars 2021.

Monsieur le Président explique que l'article 8 de la loi LOM permet aux communautés de communes de se doter de la compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité", sur leur territoire, au sens de l'article L 1231-1-1 du Code des transports. A défaut, la compétence sera exercée par la Région Auvergne Rhône Alpes sur le territoire de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY, à compter du 1er juillet 2021.

Si la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY choisit d'exercer la compétence, elle met en oeuvre la procédure relative au transfert de compétence dans les conditions suivantes (quatre derniers alinéas de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- les communes membres de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY ont trois mois pour délibérer sur le transfert à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes. Leur silence vaut acceptation.
- le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant inclure l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.
- le transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

En outre, l'article L 3111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité n'est substituée à la Région Auvergne Rhône Alpes dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Cette demande est matérialisée par une délibération. Elle est réalisée "en bloc" c'est à dire pour tous les types de transports (réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la Région Auvergne Rhône Alpes et effectués intégralement dans le ressort territorial de la communauté de communes. La communauté de communes, Autorité Organisatrice de la Mobilité, et la Région Rhône Alpes Auvergne conviennent du délai de reprise. A l'issue de ce délai, la Communauté de communes, Autorité Organisatrice de la Mobilité, devient seule compétente pour adapter ces services, les supprimer ou créer de nouveaux services de mobilité inclus dans son ressort territorial. Les transferts financiers sont prévus aux articles L 3111-8 et L 3111-5 du Code des transports.

En l'absence de demande de transfert des services régionaux, la Région Auvergne Rhône Alpes reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY, que la région Auvergne Rhône Alpes organisait précédemment.

Si la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY ne délibère pas ou refuse le transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité c'est la Région Auvergne Rhône Alpes, devenue Autorité Organisatrice Locale "par substitution" qui est la seule compétente pour organiser des services publics de transport et de mobilité sur le ressort de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY.

Dans tous les cas, la Région Auvergne Rhône Alpes poursuit sa mission d'autorité organisatrice locale régionale.

Monsieur le Président précise que, suite aux différentes réunions du Bureau communautaire et à la présentation faite lors du Conseil communautaire du 9 Mars 2021, il ressort que la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY souhaite exercer la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité. En outre, elle souhaite solliciter le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire à la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après avoir ouï l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE la prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité des communes à la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY sur son ressort territorial ;
- APPROUVE la modification des statuts intégrant la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité défini à l'article L 1231-1-1 du Code des transports, telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- SOLLICITE l'accord des communes membres ;
- DECIDE de demander le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire à la Région Auvergne Rhône Alpes intégralement effectués sur son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

### **53 / 2021 : Programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » et Manifestation d'intérêt**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 130 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 approuvant le programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » et manifestant l'intérêt de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à être territoire d'expérimentation ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a été retenue par Unis Cité Auvergne Rhône Alpes en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme qui accompagne les organisations et les collectivités dans leur processus de transformation de la mobilité. Le territoire du Massif du Sancy a été choisi dans le cadre d'une expérimentation pour sa spécificité territoriale, son développement touristique important et ses différents bassins de vie.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du partenariat engagé avec l'Association des Maires Ruraux et l'Association Unis Cité, ainsi que l'Office de Tourisme Communautaire du Massif du Sancy et EDF, la Convention locale du Programme Mobili'Terre a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » au sein du territoire défini par les Parties, ainsi que les engagements de celles-ci.

Le présent Programme vise à sensibiliser et former les habitants des territoires ruraux et périurbains, en particulier les ménages aux revenus modestes rencontrant des difficultés de mobilité, aux enjeux et pratiques de la mobilité économe en énergies fossiles, et faire émerger, sur la base de diagnostics partagés des pratiques et besoins, des solutions collectives de mobilité avec et pour les habitants et communes rurales.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- ✓ Sensibiliser les citoyens des territoires ruraux et péri-urbains aux enjeux des mobilités douces et durables ;
- ✓ Favoriser la connaissance et l'accessibilité des réseaux de transports en commun sur ces territoires ;
- ✓ Permettre la création de solutions de transports partagés co-construites avec les habitants et les élus des communes rurales concernés ;

- ✓ Accompagner les personnes les plus en difficulté, aux revenus modestes dans leurs démarches de mobilité ;
- ✓ Prévenir les conduites à risque dans les pratiques de mobilité pour lever les freins aux modes partagés ;
- ✓ Réduire de manière notable l'usage de la voiture personnelle en zone rurale et péri-urbaine ;
- ✓ Permettre aux élus de d'agir auprès des prescripteurs de mobilité afin de mettre en place une offre de transport adaptée aux territoires grâce aux outils élaborés dans le cadre du programme.

Monsieur le Président donne lecture de la Convention locale du Programme Mobili'Terre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la Convention locale du Programme Mobili'Terre définissant les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable » tel que présentée et annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention locale du programme Mobili'Terre à intervenir ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **54 / 2021 : Validation du programme et tarifs des activités Avril - Mai 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et / ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
32%	35%	42%	45%

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée d'une activité proposée dans le cadre de l'Accueil de Loisirs et du Pôle Ados au mois d'Avril et Mai 2021 :

#### **\* Accueil de Loisirs :**

- Réalité virtuelle pour les 10 / 12 ans Lundi 12 Avril 2021 à Besse et Mercredi 21 Avril 2021 à La Bourboule
- Réalité virtuelle pour les 13 / 15 ans Mardi 13 Avril 2021 à Besse et Jeudi 22 Avril 2021 à La Bourboule
- Activités manuelles pour les 8 / 10 ans Mercredi 14 Avril 2021 à La Bourboule et Jeudi 15 Avril 2021 à Besse
- Réalité virtuelle et VTT pour les 14 ans et + Lundi 19 Avril 2021 à Murol et Besse et Mardi 20 Avril 2021 à La Bourboule

#### **\* Pôle Ados :**

- Escape Game Samedi 29 Mai 2021 à Aydat

Monsieur le Président rappelle qu'il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire : une majoration de 2.00 € par jour et par enfant. Les tarifs proposés pour sont les suivants :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
<b>Journée Laser Game Aydat (29 mars 2021)</b>	<b>6 €</b>	<b>7€</b>	<b>8€</b>	<b>9€</b>
<b>Tarifs Enfants Hors Territoire</b>	<b>8 €</b>	<b>9 €</b>	<b>10 €</b>	<b>11€</b>
<b>Session de réalité virtuelle Médiathèques</b>	<b>GRATUIT</b>			
<b>Tarifs Enfants Hors Territoire</b>	<b>GRATUIT</b>			
<b>Journée activité manuelle Médiathèques</b>	<b>GRATUIT</b>			
<b>Tarifs Enfants Hors Territoire</b>	<b>GRATUIT</b>			
<b>Stage VTT et Réalité virtuelle (19 et 20 mars 2021)</b>	<b>16 €</b>	<b>17€</b>	<b>21 €</b>	<b>22 €</b>
<b>Tarifs Enfants Hors Territoire</b>	<b>18 €</b>	<b>19 €</b>	<b>23 €</b>	<b>24 €</b>
<b>Via Ferrata (19 juin 2021)</b>	<b>5 €</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>	<b>7 €</b>
<b>Tarifs Enfants Hors Territoire</b>	<b>7 €</b>	<b>7 €</b>	<b>8 €</b>	<b>9 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le programme et la modulation tarifaire ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

#### **55 / 2021 : Création poste Agent Social Territorial à temps non complet 23 / 35èmes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service des Aides à domicile a beaucoup de mal à recruter du personnel. Un agent qui était en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi depuis un an donne entière satisfaction. L'agent travaille 13 heures pour le Portage de Repas à domicile, et le reste de son temps l'agent fait des remplacements d'Aides à domicile en congés annuels ou en arrêts de travail.

Monsieur le Président propose de créer un poste à temps non complet (23 / 35èmes) à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 afin de pouvoir la nommer sur un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la création d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet (23 / 35èmes) à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2021
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

#### **56 / 2021 : Augmentation temps de travail poste Agent Social Territorial à temps non complet 20 / 35èmes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le service des Aides à domicile a beaucoup de mal à recruter du personnel.

Pour permettre une meilleure souplesse sur la gestion des plannings, et notamment pour faire face aux nombreux arrêts de travail, Monsieur le Président propose d'augmenter un poste d'un Agent Social Territorial à temps non complet, actuellement à 17 / 35èmes, en le passant à 20 / 35èmes à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet à 20 / 35èmes à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

### **57 / 2021 : Création poste Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés à temps complet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'actuelle Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) va devoir faire l'objet d'une Période de Préparation au Reclassement suite à des problèmes de santé.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 pour lancer un recrutement afin de la remplacer dans ses fonctions d'Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), l'agent actuel étant titulaire du grade d'Infirmier Territorial en Soins Généraux Hors Classe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la création d'un poste d'Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2021
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

### **58 / 2021 : Modification Tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 50 / 2021 en date du 9 Mars 2021 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 55 / 2021 en date du 29 Mars 2021 créant un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet 23 / 35èmes ;

VU la délibération n° 56 / 2021 en date du 29 Mars 2021 augmentant le temps de travail d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet 20 / 35èmes ;

VU la délibération n° 57 / 2021 en date du 29 Mars créant un poste d'Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés à temps complet ;

Considérant que lors de la reprise des agents du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, trois postes d'agents titulaires en disponibilité depuis 2020 ont été oubliés (deux postes d'Agent Social à 17 / 35èmes et un poste d'Agent social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25.50 / 35èmes ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	1	1	
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint d'Animation	C	2	1	1
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1
Social	Agent social	C	7	0	7
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	0	8
Médico-Social	Infirmier Territorial en Soins Généraux Hors classe	A	1	1	
	Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés	A	1	1	
	Infirmier en Soins Généraux	A	1	1	
	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	
	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	8	8	

EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Développement et Communication	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2021 et de ses Budgets Annexes
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

### **59 / 2021 : Appel à projet « Projet Alimentaire Territorial » et Manifestation d'intérêt**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi du 30 Octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un nouvel appel à projets, doté de 7,5 millions d'euros du plan France Relance, a été lancé par le Ministère de l'agriculture pour développer des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur de nos territoires. Il s'inscrit dans la lignée des objectifs du Programme National pour l'Alimentation (PNA).

La crise sanitaire liée au COVID-19 a souligné la nécessité de renforcer la résilience de notre système alimentaire dans toutes ses dimensions et l'importance de relocaliser notre agriculture et notre alimentation pour un accès de tous à une alimentation saine, sûre et durable. Ces enjeux sont ceux du programme national pour l'alimentation qui vise à développer des actions concrètes pour atteindre cet objectif.

Depuis 2014, plus de 190 projets, pour des dépenses de l'ordre de 25 millions d'euros, ont ainsi été soutenus sur l'ensemble du territoire à hauteur de 8,7 millions d'euros.

Monsieur le Président explique que le Programme National pour l'Alimentation (PNA) prévoit que l'appel à projets s'inscrive dans un renforcement des partenariats en favorisant des projets co-financés, prenant en compte les axes « justice sociale », « éducation alimentaire », « lutte contre le gaspillage alimentaire ». Le PNA cible également deux leviers transversaux pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux (PAT). Le soutien à des projets pouvant accompagner cette dynamique doit donc être plus particulièrement ciblé.

Monsieur le Président précise que la date limite des dépôts des dossiers est fixée au 15 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le projet en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur de nos territoires tel que présenté ;

- ❖ MANIFESTE son intérêt à candidater à l'Appel à projet « Projet Alimentaire Territorial » ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et signer tous les documents y afférant ;
- ❖ PRECISE que des crédits seront inscrits au Budget primitif 2021.

## **60 / 2021 : Investissements équipement informatique et mobilier Espace France Services de Besse – Demande de subventions**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 99 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 validant la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancien EHPAD de BESSE ET SAINT-ANASTAISE ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat Ambition Région signé avec la Région Auvergne Rhône Alpes, et du Contrat Territorial de Développement Durable signé avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, l'acquisition de matériel informatique, numérique et de mobilier avaient été fléchées pour le développement de l'Espace France Services et l'accès aux outils numériques.

Monsieur le Président explique aux membres présents que le projet d'ouverture d'un Espace France Services sur le versant Sud se concrétise et qu'un dossier de labellisation va être déposé auprès des services de l'Etat. Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention, des devis ont été demandés auprès de différents fournisseurs pour établir le Plan de financement. Les montants Hors Taxes s'élèvent à :

- Mobilier : 15 841.65 €
- Informatique : 22 174.22 €
- Communication : 18 910.00 €
- Signalétique : 2 100.00 €
- Téléphonie : 1 921.98 €
- ↳ Soit un total de 60 947.85 €

Monsieur le Président précise que le Conseil Départemental ne prendra en compte que 1 117.11 € Hors Taxes sur les dépenses de mobilier, correspondant au développement e-services et e-formation prévu dans le dossier initial.

Monsieur le Président présente le Plan de financement prévisionnel :

Conseil Départemental 63 (CTDD 30.27 % sur 46 223.31 €)	13 991.80 €
Conseil Régional AURA (CAR 49.22 %)	30 000.00 €
Autofinancement CCMS	16 956.05 €
<b>Total</b>	<b>60 947.85 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le Plan de financement tel que présenté ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes, et à signer tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021, et que l'autofinancement restant sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.